

Paudex, le 29 août 2012

USPI INFO n° 17/2012

Statistiques : Détermination des valeurs fiscales des appartements et des villas

La valeur fiscale des appartements et des villas dans le canton de Genève va être vraisemblablement revue dès le 1^{er} janvier 2013. L'Administration fiscale genevoise doit, dans ce cadre, interpréter, de manière correcte et proportionnée, la loi fédérale d'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes (LHID) et donc établir des critères qui se distancient un peu de la valeur vénale. Afin d'éviter que le Conseil d'Etat genevois préconise des hausses brutales des valeurs fiscales, l'USPI Genève souhaiterait que les membres de l'USPI Suisse répondent à un questionnaire afin de connaître les différences entre les valeurs fiscale et vénale des autres cantons.

La loi genevoise déterminant les valeurs fiscales des appartements et des villas a été prorogée jusqu'au 31 décembre 2012. Une modification de ces valeurs entrera vraisemblablement en vigueur dès le 1^{er} janvier 2013. Afin d'éviter que le Conseil d'Etat genevois préconise des hausses très brutales des valeurs fiscales des appartements et des villas en fixant une valeur fiscale trop proche de la valeur vénale des biens, l'USPI Genève souhaite disposer d'exemples significatifs pouvant déterminer les écarts de valeurs existants dans les différents cantons entre la valeur vénale et la valeur fiscale.

A cet effet, le comité de l'USPI Suisse a décidé d'encourager les membres afin que ceux-ci remplissent, dans les meilleurs délais, les questionnaires ci-joints et les renvoient auprès de leurs sections cantonales. Ensuite de quoi, celles-ci adresseront, par courriel, ces questionnaires à l'USPI Genève d'ici au 20 septembre 2012 au plus tard.

C'est le lieu de préciser que les questionnaires demeurent confidentiels et anonymes et ne seront utilisés que dans le cadre précité.

**UNION SUISSE DES PROFESSIONNELS
DE L'IMMOBILIER**

Le secrétaire



Frédéric Dovat

Annexes : ment.